

Orientation 1 - Revalorisation du parc existant

Fiche action 4 Accompagner les programmes territoriaux de Réhabilitation (OPAH/PIG)

périmètre d'intervention : zone 3 (voir carte page 31)

Soutenir les opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé à destination des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et des copropriétés dégradées. Renforcer l'offre locative privée conventionnée et intervenir sur le parc locatif vacant.

Enjeux

Accompagner les programmes de rénovation de l'habitat privé mis en œuvre par les communautés de communes et l'ANAH sur les territoires ruraux (OPAH, PIG locaux et au titre des aides à la pierre (investissement), ayant pour objectif :

- de revaloriser le parc ancien situé en centre-bourg,
- d'améliorer la performance énergétique des logements privés et/ou de l'adapter dans le cadre du vieillissement ou de la perte de mobilité des occupants,
- de maintenir l'attractivité du parc de logements existant,
- de lutter contre la dégradation ou les risques de dégradation du parc de copropriété,
- de soutenir ces dispositifs générateurs de travaux importants pour le soutien de l'économie locale.

Mesures proposées

Les programmes territoriaux sont ciblés sur les thématiques suivantes :

- La résorption de l'habitat insalubre et très dégradé,
- La rénovation et la sortie de vacance des logements locatifs privés,
- La rénovation thermique des logements dans le cadre du programme "Habiter Mieux",
- L'adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées,
- La revitalisation des centres-bourgs.

Les programmes actuellement en cours sont les suivants :

- OPAH Rurale et Péri-urbaine CAPC
- OPAH RU des centres anciens de Châtelleraut
- PIG du Pays Montmorillonnais
- OPAH dans le cadre du Projet AMI "centres-bourgs" du Pays Montmorillonnais,

Bénéficiaires

Les propriétaires occupants

Le montage technique, administratif et financier des dossiers est assuré par l'opérateur recruté par l'EPCI, maître d'ouvrage du suivi animation du programme concerné.

Moyens dédiés

Enveloppe annuelle de 290 000€ pour accompagner les programmes territoriaux.

Les aides départementales sont détaillées dans les conventions partenariales signées avec l'Etat, l'ANAH et les EPCI des territoires concernées.